

1978 B 583

2000

A2703

DARRAS ET JOUANIN
Société Anonyme au capital de F. 2 500 000
Siège Social : 2 rue des Sables 91170 VIRY-CHATILLON
EVRY B 775 725 419

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 FEVRIER 2000

L'an Deux Mille,

Le 28 Février,

A 12 h 00,

Les actionnaires de la société DARRAS ET JOUANIN, société anonyme au capital de 2 500 000 Francs, divisé en 10000 actions de 250 Francs chacune, dont le siège est 2 rue des Sables, 91170 VIRY-CHATILLON se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2 rue des Sables 91170 VIRY-CHATILLON, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 7 Février 2000 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves KRONGRAD, en sa qualité de Directeur Général, en l'absence de Monsieur Jean Claude LORANG, Président Directeur Général.

Monsieur Clément FAYAT représentant la société FAYAT-GENEST et Monsieur Laurent FAYAT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Olivier LESUR est désigné comme secrétaire.

La Société EUREX PARIS ILE DE FRANCE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 7 Février 2000, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 9.999 actions sur les 10.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 1999,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

Il précise que les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux Comptes, l'ordre du jour et le texte des résolutions ont été soumis le 12 janvier 2000 au comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 1999 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 1999, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 1999 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 2 300 657 Francs de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 300 657 Francs
A la réserve légale	- 27 565 Francs

Solde	2 273 092 Francs
Augmenté du "Report à Nouveau" de	+ 226 264 Francs

Soit un bénéfice distribuable de	2 499 361 Francs

Pour un montant de 2 000 000 Francs au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 6 000 000 Francs et pour un montant de 499 361 Francs au compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Société EUREX PARIS ILE DE FRANCE, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Janin AUDAS, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion et Monsieur Janin AUDAS ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de Société EUREX PARIS ILE DE FRANCE, Commissaire aux Comptes titulaire,
- et de nommer Monsieur Xavier THUAU, demeurant au 3 allée Marigny 94170 LE PERREUX, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs

Le Secrétaire